À propos d'éducation patriotique [suite]

Autor(en): **Dévaud, E.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **46 (1917)**

Heft 13

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1038914

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

XLVIme ANNÉE. N° 13. 1er JUILLET 1917.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DU CORPS ENSEIGNANT

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** ; par la poste : **20 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.** Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre,** *professeur à l'Ecole normale,* **Hauterive-Posieux.**

Pour les annonces, écrire à *M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg,* et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

Le Bulletin pédagogique paraît le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — *A propos d'éducation patriotique (suite).* — *Cours de langue française (suite et fin).* — *Carnet de la science.* — *Langue française.* — *Echos de la presse.* — *Bibliographie.* — *Chronique scolaire.* — *Paroisse catholique de la ville de Fribourg.*

A propos d'Education patriotique

(Suite)

Que l'école insiste donc 1° sur l'obligation morale et sociale du travail pour tout homme, — lequel travail n'est pas nécessairement manuel, ni lucratif ; 2° sur l'obligation d'acquérir d'abord une compétence dans sa profession, puis d'exercer cette profession avec conscience ; et partant, 3° la nécessité — patriotique — d'acheminer les jeunes gens vers un apprentissage sérieux et complet. Avant de songer à l'action politique, il convient qu'on soit irréprochable dans sa vie personnelle et dans sa vie professionnelle. Alors seule-

ment on peut prétendre imposer aux autres ses propres opinions sur le bien commun.

Le sens de la responsabilité *politique* enfin. Le citoyen suisse jouit de droits démocratiques fort étendus. La démocratie est une forme de gouvernement où le peuple se gouverne lui-même immédiatement ou par ses délégués ; les auteurs modernes usent volontiers de la formule : le gouvernement pour le peuple et par le peuple organisé. Le peuple, par son suffrage, par son contrôle, par son initiative, prend part à la gestion des affaires publiques.

Il n'appartient pas à mon sujet d'énumérer ici les droits et les devoirs du citoyen suisse. Il me suffit de déclarer que la participation du citoyen aux affaires publiques étant chez nous très étendue, plus étendue qu'en aucun autre pays, sa responsabilité, et dans l'action et dans l'abstention, en est pareillement étendue d'autant. Il ne suffit pas de montrer comment une loi est votée, comment un député est élu membre du Conseil national ou du Grand Conseil cantonal ; il faut aussi que le citoyen n'ignore pas qu'il est responsable en conscience et devant Dieu de son vote — ou de son abstention, si la loi touche à quelque point où la conscience est engagée ; dans les autres cas, le citoyen est tenu, au nom des intérêts publics, dont il est, pour sa part, responsable, de donner son opinion. Il ne peut, dans une démocratie, s'abstenir toujours et demeurer indifférent aux intérêts de la commune, de la paroisse, de la profession, du canton, de la Confédération, sans faillir à sa tâche ; pour cette part personnelle de pouvoir et de responsabilité que lui confère l'ordre social de son pays, il ne peut répondre comme Caïn : « Suis-je le gardien de mon frère ? » sans se condamner lui-même.

D'ailleurs, nous pouvons être fiers de l'étendue de nos droits et de nos responsabilités, pour autant que nous savons user des uns et porter les autres. Plus il y a de gens responsables et faisant face à leurs responsabilités, dans un groupement, plus ce groupement est prospère ; le fait de la responsabilité, tant personnelle, professionnelle que politique, sanctionnée par la constitution, acceptée par les citoyens, peut servir de critère au développement d'une société ou d'une nation. Mais alors, que nos jeunes hommes aient leur caractère « civique » formé de telle façon qu'ils soient capables d'assumer la responsabilité du présent et de l'avenir de leur patrie ; que celle-ci puisse être confiée à leurs jeunes mains et à leurs jeunes consciences sans avoir à trembler pour le dépôt sacré du passé, des biens du présent et de la poursuite, dans l'avenir, de la destinée, de l'idéal de notre

peuple. Qu'ils connaissent donc leurs droits ; qu'ils ne connaissent pas moins leurs devoirs ; et que leurs volontés soient disposées à exercer les uns, à remplir les autres avec une consciencieuse rectitude morale et civique.

La part considérable de pouvoir politique attribuée au citoyen pourrait tourner à la démagogie, au désordre et à l'anarchie, si quelque régulateur n'en modérait l'exercice. Ce régulateur indispensable existe ; c'est l'autorité, la double autorité de la loi et du gouvernement, que nous rencontrons sous des noms divers dans tout groupement humain. Le *respect de l'autorité* est une condition essentielle du bien-être de la nation.

Que l'on se souvienne de la théorie chrétienne de l'autorité non seulement dans l'administration des affaires publiques, mais encore dans la pratique de l'éducation, du « gouvernement des enfants », comme on disait si justement autrefois.

L'autorité est le principe directeur efficace des sociétés humaines ; elle doit, par conséquent, se conformer à la nature de l'homme et respecter sa dignité suprême d'être raisonnable et libre. Un pouvoir qui dirigerait les hommes par la force et la contrainte serait la plus indigne des oppressions, celle du berger qui conduit ses moutons. La société des hommes n'est pas un troupeau. Aussi bien, pour l'homme libre, la seule direction efficace et qui sauvegarde la dignité de sa personne, le droit qui lui est octroyé par Dieu, est celle de l'obligation morale s'exerçant par la contrainte immatérielle du devoir. L'intelligence peut être éclairée ; la volonté peut être sollicitée ; mais aucun accord, aucune union des cœurs et des âmes ne sont obtenus sans le poids et l'impulsion de l'obligation morale. Il est donc de toute nécessité d'apprendre à l'enfant d'abord, au jeune homme, au citoyen, ensuite, à consentir à l'autorité, parce que c'est un devoir de lui obéir. Nous rencontrons de nouveau, derrière une exigence élémentaire de l'éducation civique, toute la doctrine chrétienne de la culture morale, de la formation du caractère.

Et nous rencontrons toute la théorie catholique de l'exercice du pouvoir. Dieu seul a, de son essence, le droit de commander. « Il n'est pas un homme qui ait en soi et de soi, déclare Léon XIII dans son Encyclique *Diuturnum*, ce qu'il faut pour enchaîner par un lien de conscience le libre vouloir de ses semblables. Dieu seul, en tant que créateur et législateur universel, possède une telle puissance ; ceux qui l'exercent ont besoin de la recevoir de lui et de l'exercer en son nom. » Qui ne voit de quel secours une éducation imbue d'une telle théorie peut être à l'ordre public, à l'observation de la loi, à la soumission à l'autorité légitime ?

La démocratie a besoin d'un pouvoir fort ; les droits du citoyens y sont étendus ; étendue aussi, la possibilité d'en abuser. Le pouvoir fort seul peut les réprimer. Les citoyens ont d'autant plus le devoir d'obéir qu'ils ont élu eux-mêmes leurs gouvernants, qu'ils ont participé à l'élaboration de la loi par leurs mandataires et l'ont sanctionnée par leur vote ; ils se sont donc engagés d'honneur à se conformer à leurs prescriptions et à leurs décrets.

Il ne suffit pas d'être pénétrés de la théorie chrétienne de l'autorité ; il faut la faire passer dans la conduite de la vie.

Or, la famille, l'école, l'atelier, tous les groupements où l'enfant s'exerce à l'acquisition des vertus sociales qui s'épanouiront bientôt en vertus civiques, l'habituent, dès le jeune âge, au respect de l'autorité, représentée par le père, le maître, le patron, les règlements avec leurs sanctions, puis les comités, les conseils dans les associations sportives, intellectuelles, la commune, la paroisse ; la discipline scolaire en particulier impose à l'activité de l'enfant une norme qui en empêche la déviation, prélude des règlements et des lois civiques.

Le régime républicain, plus que tout autre, exige des citoyens de bonne volonté dans la *prestation des charges publiques*. J'entends par ce mot les prestations qu'exigent les nécessités sociales, les impôts, le service militaire, le soutien obligatoire ou volontaire des institutions utiles au bien commun et, pour ceux que la voix du peuple ou l'autorité gouvernementale y appellent, l'acceptation des fonctions politiques ou administratives.

La société, nous dit la morale chrétienne, est voulue par la nature même ; devant vivre en communauté, ses membres lui doivent ce sans quoi elle ne pourrait subsister, se défendre et se développer. Ce n'est que l'acquittement d'un dû, car seul l'ordre public et les services de l'Etat permettent, aujourd'hui, le plein développement personnel et professionnel des personnalités individuelles. A ce dû légal s'ajoute le dû d'honneur, de reconnaissance, à l'égard du pays natal, car nous tenons de notre père et de lui l'essentiel bienfait, la vie. Nous acquittons notre dette par la bonne volonté, la rectitude et la générosité avec lesquelles nous nous acquittons de nos charges.

Dans une démocratie, le service public est le fait de tous et de chacun, parce que le bien public y est confié au peuple souverain. Il importe donc que l'enseignement convainque les esprits de la nécessité de ces prestations personnelles et que la discipline y habitue les volontés.

L'éducation patriotique développe enfin l'*esprit d'initia-*

tive. Il importe à un peuple d'avoir de bonnes lois, un bon personnel de gouvernement. Il importe davantage, sous un régime démocratique, que le peuple soit composé de gens aptes à gérer leurs affaires par eux-mêmes dans tous les domaines, politique ou social, intellectuel ou économique. L'esprit d'initiative demande sans doute quelque intelligence, mais surtout un fond de virilité et d'énergie qui s'acquiert par l'habitude de l'effort personnel. Il est donc essentiel à une république comme la nôtre d'habituer les enfants, dans ce qui est à leur portée, évidemment, à se décider par eux-mêmes. C'est une faute irrémédiable d'éducation que la volonté d'autrui dicte leurs actes sans qu'ils aient à les vouloir aussi, sans qu'ils sentent ni voient leur responsabilité personnelle engagée. Il faut que le devoir leur apparaisse, non comme la contrainte d'un commandement extérieur, mais comme un acte à exécuter parce qu'ils doivent le vouloir personnellement. Formons-les dans une atmosphère de conscience, de responsabilité de leurs actes, donc de liberté. La liberté s'apprend par l'exercice. Nous disons liberté et non indépendance ; la faute est possible ; ils agissent mal en y consentant ; ils seront punis d'autant plus sévèrement. Il est déplorable de les préserver si bien que, la faute leur devenant impossible à commettre, ils ne s'habituent point à l'éviter, ni à dompter les passions et les tentations, qu'ils n'apprennent ni à vouloir le bien, ni à détester le mal et qu'ils ne soient point préparés à supporter cette dignité d'homme libre qui est le plus précieux des dons de Dieu.

Au point de vue civique, l'idée est particulièrement détestable de l'Etat providence de tout et de tous, prévoyant tout et voulant pour tous. Le régime républicain ne considère pas l'Etat comme une entité préexistant aux citoyens. L'Etat existe et il est organisé par la volonté des citoyens. Le pouvoir, choisi par la nation, n'est pas indépendant et supérieur à la nation, mais s'identifie avec elle. Le peuple exerce sa souveraineté par l'organe du gouvernement. Celui-ci trahit sa tâche, qui comprime les initiatives individuelles ; qu'il leur permette, au contraire, de s'épanouir librement et les encourage, parce que d'elles seulement, dans un régime démocratique, viennent les progrès [1].

[1] Selon saint Thomas, les familles, les individus et leurs groupements jouissent d'une antériorité logique et juridique sur l'Etat. La fonction de celui-ci consiste d'abord à assurer le juste déploiement des efforts personnels, puis à prendre les services que les individus ou les groupes inférieurs sont impuissants à assumer. Cf. Jacques Zeiller, professeur à l'Université de Fribourg, *L'Idée de l'Etat dans saint Thomas d'Aquin* (Alcan, 1910), chapitre : Du rôle du pouvoir public ou de l'Etat, *passim*.

L'initiative, en effet, est le privilège d'un petit nombre. Une république ne peut ignorer que, si la constitution proclame l'égalité devant la loi, la nature ne connaît que les inégalités d'individus à individus ; il y a toujours, dans un peuple, des hommes qui valent mieux que d'autres, par leurs talents ou par leurs vertus. Toute démocratie contient donc en son sein une « aristocratie » naturelle, non désignée par la naissance, mais composée des citoyens les plus intelligents, les plus actifs, les meilleurs. Notez que le mot grec « aristos » signifie « le meilleur ». La grosse masse aime à ne pas être dérangée et trouve toujours préférables le *statu quo* et la satisfaction des intérêts immédiats. L'élite voit plus haut et plus loin ; elle sait prévoir et vouloir et, par ses initiatives heureuses, meut la volonté populaire en faveur de perfectionnements dont la nation entière profite, et, par la volonté populaire, influence le gouvernement qui en est l'organe, les lois qui en sont l'expression.

Si l'initiative est moins le privilège de la race ou des dispositions héréditaires que le fruit d'une éducation appropriée, il est de toute importance que l'éducation patriotique développe l'esprit d'initiative parmi le peuple et multiplie les individualités capables de prendre rang parmi cette élite naturelle qui, dans le corps des citoyens, remplit l'office d'âme agissante.

Au reste, qui a reçu davantage, doit davantage à Dieu, aux siens, à sa patrie. C'est donc un devoir de justice sociale, de rendre à la société en proportion de sa dette. Trop d'ouvriers, d'employés, de fonctionnaires croient être consciencieux en faisant routinièrement leur travail. Ils se trompent. Nul n'est rigoureusement honnête s'il n'est énergique, s'il ne fait effort pour perfectionner sa tâche et se perfectionner lui-même ; nul ne peut prétendre avoir rempli son devoir en entier, s'il n'augmente son propre « rendement », sa valeur comme unité sociale et nationale. Le serviteur de la parabole des talents fut durement condamné, qui n'avait pas gaspillé cependant la somme à lui confiée, puisqu'il l'avait rendue intacte, mais pour ne l'avoir pas fait fructifier.

Et c'est pourquoi nous inscrivons sous le chef de « justice civique » l'esprit d'initiative et, pour qui jouit de dons naturels ou d'une culture plus haute que son état social lui a permis d'acquérir, l'obligation de faire fructifier au profit de la communauté les qualités dont il est dépositaire. Par ailleurs, les autorités démocratiques, loin de se laisser inquiéter par des théories égalitaires que la réalité ne connaît pas, loin de s'offusquer d'une aristocratie naturelle qui est son unique agent de progrès, doit la favoriser et permettre

aux « meilleurs », aux plus intelligents, aux plus volontaires, de sortir de tous les rangs de la société, même des plus pauvres et de mettre en valeur les talents que Dieu leur a confiés.

Nous avons rangé, à la suite des moralistes catholiques, les qualités patriotiques sous le chapitre de la justice sociale. Quel motif puissant, pour les consciences vraiment et profondément chrétiennes, de les acquérir et de les pratiquer, de savoir que l'acte que nous posons, la vertu que nous pratiquons, ne tendent pas simplement à notre utilité, à notre perfectionnement personnels, mais encore, si nous dirigeons en ce sens notre intention, au bien commun, au bien national. La religieuse qui prie en son couvent, la jeune fille qui s'initie à ses devoirs domestiques, le jeune homme dans son cabinet d'étudiant ou son atelier de travail, ont l'obligation de penser non seulement à leur avenir, à leur futur foyer, à leur sanctification, mais encore au bien de leurs concitoyens, de leur pays. Plus cette vertu de justice civique grandit en eux, pénètre leur vie intérieure, leur conscience et leur idéal, plus elle les stimule à leur développement propre, plus ils contribuent, en devenant meilleurs, à améliorer le milieu où ils vivent, et plus aussi leur patrie a droit de compter sur eux.

La justice est une des quatre vertus-pivots sur lesquelles se meut notre vie morale pratique. Il en reste trois autres, dont les applications à la vie nationale méritent d'être mentionnées.

La force s'appelle le courage, la bravoure, dans l'âme du soldat ; elle inspire chez le magistrat, le fonctionnaire ou le simple citoyen le dévouement, l'abnégation, l'impartialité.

Quant à la tempérance, la vertu de la mesure et du tact, elle préserve de la précipitation, de la nervosité, d'une part ; de l'indolence, du laisser-aller d'autre part ; elle commande le calme, l'examen tranquille et sûr des affaires et des difficultés.

Mais la vertu gouvernementale par excellence est la prudence ; elle consiste, en politique, dans le sens du possible, du faisable, du pratique ; elle montre ce qui est immédiatement réalisable, ce qu'il est bon de laisser à plus tard ; elle apprend à choisir les hommes, à utiliser leurs capacités ; elle est la qualité d'état des hommes au pouvoir. Puissent les citoyens d'une démocratie la cultiver aussi ! Il se rencontre parmi eux tant de stratèges en chambre, de politiciens de café, de démolisseurs ardents à jeter à bas des institutions viables, sinon parfaites, mais incapables d'édifier quoi que ce soit, justiciers aveuglés et sans mandat, idéalistes forcenés,

gens qui sont, pour un pays, parfois un péril, toujours un fléau, le fléau stérilisant des sauterelles d'Egypte.

Quant à la formation du sens politique proprement dit, elle ne ressortit pas à l'école, mais aux organisations de jeunesse des partis ; il n'existe en effet pas plus de possibilité d'éducation politique neutre qu'il n'existe de possibilité d'éducation religieuse aconfessionnelle. Ici encore, il faut « prendre parti ».

Sens de la responsabilité, respect de l'autorité, bonne volonté dans l'acceptation des charges publiques, esprit d'initiative, sens politique enfin ou prudence, voilà les qualités qu'il me paraît essentiel de cultiver dans les consciences et les volontés des citoyens d'une république comme la nôtre, à régime démocratique de plus en plus développé. Ces qualités se fondront dans l'amour patriotique et le consentement national ; ces principes inspireront tous les actes de la vie civique ; et la patrie sera forte, quoique petite, parce que ses fils seront pourvus de consciences inébranlables et de viriles volontés. Que l'éducation patriotique accomplisse avec la plénitude qu'on peut exiger de toute humaine activité la fonction que j'ai décrite, et qui est la sienne, et nous sommes disposés à épouser les espoirs que célébrait le Président de la Confédération, M. Motta, lors du sixième centenaire de Morgarten, le 14 novembre 1915, à Schwyz : « J'ai confiance dans la jeunesse ; les destinées de la patrie sont entre ses mains. Je souhaite que nos fils sentent toujours plus le devoir et le besoin de cultiver et de développer les principes politiques et spirituels qui forment la substance de la nation. Il n'y a pas une nation suisse-allemande, une nation suisse-française et une nation suisse-italienne, mais une seule nation, la nation suisse, ennemie de l'uniformité, pleine de sympathie pour les civilisations maternelles dont elle s'est nourrie et se nourrit, mais libre, politiquement et économiquement autonome et fondée moins encore sur la variété féconde et salutaire des races et des langues que sur l'unité fondamentale de la volonté démocratique [1]. »

(A suivre.) E. Dévaud.

[1] *G. Motta,* Discours pour le Centenaire de Morgarten, *Patrie,* p. 51, Payot, Lausanne, 1916.